

## NATIONS UNIES

## CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

s/9042\* 5 mars 1969 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 MARS 1969, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous signaler ce qui suit : Le 26 février 1969, vers 9 heures (heure locale), les forces d'occupation israéliennes ont incendié le village syrien de Khisfine, situé approximativement au point 2265-2506. Cet acte des Israéliens constitue une violation flagrante de l'article 53, section III, troisième partie de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles et des biens dans les territoires occupés.

Il apparaît ainsi qu'il n'existe aucune loi qui puisse forcer Israël à respecter des obligations internationales universellement reconnues, comme le montrent ses violations flagrantes et répétées des droits de l'homme. Le représentant principal de la Syrie à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a présenté au Président de cette commission, le 28 février 1969, conformément à l'Accord d'armistice, une plainte au sujet de ce nouvel acte inadmissible commis par l'armée israélienne d'occupation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

## L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) George J. TOMEH

<sup>\*</sup> Publié également sous la cote A/7522.